

Commune de Cernay-la-Ville
Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2015

Date de convocation : 19 mars 2015 – Date d’affichage : 19 mars 2015
Date d’affichage des délibérations : 31 mars 2015

L’an deux mil quinze, le vingt-six mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en mairie de Cernay-la-Ville, sous la présidence de Monsieur René MEMAIN, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. BARGIARELLI, BOUR, CHERET, JULIEN-LABRUYERE, KONNERADT, LIONNET, LORIEROUX, MEMAIN, MUNIER, PASSET, PERIGNON, RANCE, SABELLA, SCHAFTLEIN, TERMIER BOURGEGAIS, VANMAIRIS

A donné pouvoir : Mme DELAGE a donné procuration à Mme LIONNET

Absents excusés : M. BOUDET, Mme FONT

Mme LORIEROUX a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l’unanimité,

ADOPTE, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 3 mars 2015,

1. Approbation du compte de gestion de dissolution 2014 de l’assainissement (DCM2015_006)

M. le Maire rappelle à l’Assemblée la délibération n°DCM2014_009 du 12 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal décidait de dissoudre le budget annexe de l’assainissement suite au transfert de la compétence assainissement au SIAHVY et autorisait le comptable public à procéder à l’intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.

M. le Maire présente à l’Assemblée le compte de gestion de dissolution 2014 de l’assainissement transmis par le Trésorier municipal. Il donne lecture des résultats d’exécution :

	Résultat à la clôture de l’exercice précédent : 2013	Part affectée à l’investissement : exercice 2014	Résultat de l’exercice 2014	Transfert ou intégration de résultats par opération d’ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l’exercice 2014
Investissement	165 326,81 €	0,00 €	0,00 €	-165 326,81 €	0,00 €
Fonctionnement	38 632,00 €	0,00 €	0,00 €	-38 632,00 €	0,00 €
Total	203 958,81 €	0,00 €	0,00 €	-203 958,81 €	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion de dissolution de l’assainissement établi par le comptable public,

A l’unanimité,

APPROUVE le dit compte de gestion de dissolution de l'assainissement pour l'exercice 2014,

AUTORISE M. le Maire à signer ce compte de gestion 2014 et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Approbation du compte de gestion 2014 de la commune (DCM2015_007)

M. le Maire présente à l'Assemblée le compte de gestion 2014 de la commune transmis par le Trésorier municipal. Il donne lecture des résultats d'exécution :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2013	Part affectée à l'investissement : exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Investissement	987 186,17 €	0,00 €	-33 857,32 €	165 326,81 €	1 118 655,66 €
Fonctionnement	283 694,19 €	0,00 €	223 001,52 €	38 632,00 €	545 327,71 €
Total	1 270 880,36 €	0,00 €	189 144,20 €	203 958,81 €	1 663 983,37 €

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2014 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget de la commune de Cernay-la-Ville dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2013, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2014,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2014 par Monsieur le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

ARRETE le dit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2014,

AUTORISE M. le Maire à signer ce compte de gestion 2014 et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Approbation du compte administratif 2014 de la commune (DCM2014_008)

M. Mémain laisse la présidence de la séance à Mme Rance.

M. Passet, Maire Adjoint délégué aux finances, donne lecture aux conseillers des exécutions de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget communal, ainsi que des résultats de clôture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant que Mme Rance, maire adjoint, a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Considérant que M. Mémain a laissé la présidence à Mme Rance et ne participe pas au vote,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressés par le comptable,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2014 de la commune arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 1 274 711,61 €
- recettes : 1 497 713,13 €
- + solde d'exécution N-1 : 283 694,19 €
- + intégration du résultat par opération d'ordre budgétaire résultant de la dissolution du budget assainissement de Cernay-la-Ville, soit 38 632,00 €

Excédent de fonctionnement résultat de clôture : 545 327,71 €

Section d'investissement :

- dépenses : 176 905,63 €
- recettes : 143 048,31 €
- + solde d'exécution N-1 : 987 186,17 €
- + intégration du résultat par opération d'ordre budgétaire résultant de la dissolution du budget assainissement de Cernay-la-Ville, soit 165 326,81 €

Excédent d'investissement résultat de clôture : 1 118 655,66 €

(hors restes à réaliser)

Résultat global de clôture : 1 663 983,37 €

(hors restes à réaliser)

M. le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

4. Taux des impôts locaux pour 2015 (DCM2014_009).

M. le Maire communique à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2015.

Il rappelle que la cotisation foncière des entreprises est dorénavant perçue par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires qui la reverse à la commune via l'attribution de compensation.

M. le Maire propose à l'Assemblée de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de M. le Maire,
Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

VOTE les taux des taxes directes locales suivants pour 2015 :

taxe d'habitation	8,72 %
taxe foncière (bâti)	8,37 %

taxe foncière (non bâti)

41,21 %

5. Participation financière de la commune de Cernay-la-Ville au SIVOM de la Région de Chevreuse (DCM2014_010).

M. le Maire propose à l'Assemblée de prendre en charge dans le budget communal l'équivalent du produit Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) perçu par le SIVOM de la Région de Chevreuse.

Cette contribution est sans conséquence sur le budget de la commune puisque l'attribution de compensation versée à la commune par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires intègre l'ancien produit CFE du syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Oui l'exposé de M. le Maire,
Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge dans le budget communal l'équivalent du produit CFE perçu par le SIVOM de la Région de Chevreuse, soit 17 813,00 €,

DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6554 du budget primitif 2015,

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision à M. le Président du SIVOM de la Région de Chevreuse pour application sur le budget 2015.

7. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 – budget commune (DCM2014_011).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014 pour la commune de Cernay-la-Ville,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2014 en section de fonctionnement – a donné lieu à un excédent de 545 327,71 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
A l'unanimité,

DECIDE de maintenir l'intégralité de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014, soit 545 327,71 € en section de fonctionnement (ligne 002).

8. Vote du budget primitif 2015 de la commune (DCM2014_012).

M. Passet, adjoint au maire délégué aux finances, détaille, pour la commune, les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement, puis il présente les différentes opérations prévues en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

VOTE, le budget primitif 2015 de la commune arrêté comme suit :

Commune :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 1 997 878,71 €
- recettes : 1 997 878,71 €

Section d'investissement :

- dépenses : 2 452 563,11 €
- recettes : 2 452 563,11 €